

## Règlement

### **Art. 1 : PRESENTATION**

Première édition de la "Course solidaire du printemps 2008" est organisée par une association loi 1901 constituée de bénévoles de divers horizons.

### **Art. 2 : ENGAGEMENT**

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, **nés en 1992 et avant**. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en fonction de celles-ci. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité. **Toute inscription est ferme et définitive, aucun remboursement, pour quelque raison que ce soit, ne sera effectué.** Il en est ainsi en particulier en cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur.

### **Art. 3 : INSCRIPTIONS**

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 5 MARS 2008. ATTENTION : Conformément à la loi 99-223 du 23/03/1999, la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la **présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.**

### **Art. 4 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Les dossards sont à retirer, sur présentation du bon de retrait (bulletin d'inscription) ou d'une pièce d'identité, au magasin Go Sport de Montélimar, à partir du 05 mars 2008. Pour les autres, le retrait des dossards se fera 1 heure avant le départ au gymnase des Alexis.

### **Art. 6 : LA COURSE**

Deux points de ravitaillement sont installés sur le parcours y compris à l'arrivée. Les participants disposent d'une heure limite d'arrivée fixée à 13h00. Après le passage des V.T.T. de fin de course, les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation du code de la route. La sécurité routière et la sécurité médicale sont assurées sur le parcours. Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

### **Art. 7 : ASSURANCES**

Responsabilité civile : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à cette course.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### **Art. 8 : EXCLUSION**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont strictement interdits sur le parcours.

### **Art. 9 : CODE DE BONNE CONDUITE**

L'inscription à cette épreuve implique l'acceptation des termes du présent règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et veiller à ce que son dossard, placé sur le torse, soit entièrement lisible lors de la course.

### **Art. 9 : DROIT A L'IMAGE**

Par sa participation à la « course solidaire du printemps 2008 », chaque concurrent autorise expressément Peggyfitness Association (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course pédestre en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.